

CONCOURS COMMUN MINES-PONTS 2021



CORONAVIRUS

PROTOCOLE SANITAIRE DESTINE AUX EXAMINATEURS D'ORAL ET D'EPREUVE MIXTE ET AUX CANDIDATS

DATE DE MISE A JOUR : 02.02.2021

Ce protocole décrit de manière opératoire les recommandations de la direction générale de l'administration et de la fonction publique du 15.12.2020.

Le port du masque (conforme aux normes en vigueur) est obligatoire tout le temps, y compris pendant les épreuves.



EXAMINATEURS ET CANDIDATS :

Les examinateurs ou les candidats positifs ou cas contact doivent respecter les règles d'isolement en vigueur.

Le GIP organise la suppléance des examinateurs pendant la durée nécessaire.

Les candidats positifs ou cas contact pourront demander un changement de programmation sur présentation d'un certificat médical et dans une date restant dans l'intervalle des dates des oraux (entre le lundi 21 juin et le vendredi 16 juillet 2021).

Des consignes particulières et adaptées seront fixées au cas par cas pour les candidats bénéficiant d'aménagement.

ARRIVEE SUR LE SITE DES ORAUX LE MATIN : masques, solution hydro-alcoolique, distanciation

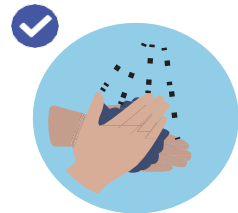
Le candidat et l'examineur doivent, au moment de franchir l'entrée du site, porter un masque couvrant le nez et la bouche.

Une boîte de 50 masques sera fournie à chaque examinateur par le GIP CCMP.

En arrivant dans la salle, l'examineur doit également procéder à un nettoyage de ses mains à l'aide d'une solution hydro-alcoolique mise à disposition par le GIP CCMP dans chaque salle.



A l'intérieur du site d'examen, la localisation des lavabos pour le lavage des mains est affichée de manière visible. Les consignes sanitaires sont affichées et visibles.



LA SALLE D'EXAMEN ET LE DEROULEMENT DES EPREUVES : nettoyage, solution hydro-alcoolique, distanciation, masques, aération.

Au moment de franchir la porte d'entrée de la salle de préparation ou la salle d'épreuve, le candidat montre sa convocation à l'examineur ou au surveillant **en la tenant à bout de bras**.

Le candidat dépose sa pièce d'identité sur le coin supérieur droit de la table d'examen pour que l'examineur ou le surveillant puisse regarder distinctement la pièce sans avoir besoin de la manipuler. Il peut être demandé au candidat de retirer **partiellement** son masque pour effectuer le contrôle d'identité.

L'examineur accueille dans la salle le candidat à interroger et le candidat suivant en même temps : il leur demande de se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique dès leur entrée dans la salle.

Il doit obligatoirement porter un masque lors de tout déplacement ou contact rapproché avec un candidat au moment de son entrée dans la salle ou de la remise du sujet.



L'examineur se chargera d'ouvrir et fermer la porte de la salle d'examen pour éviter au candidat tout contact avec les poignées.

L'examineur devra veiller à nettoyer ses mains avec une solution hydro-alcoolique avant et après toute manipulation de la porte et des sujets d'examen.

L'émargement se fait à l'aide du stylo personnel du candidat.

Il n'y aura pas de visiteurs (sauf observateurs, et responsables du GIP et responsable du centre examen)

Une distance de 2 mètres au minimum entre l'examineur et le candidat est requise pendant l'interrogation.

Une solution hydro-alcoolique au format distributeur sera mise à disposition à l'entrée de la salle.

La craie utilisée par le candidat est à usage unique, le candidat peut la garder ou la jeter.

Le feutre et les effaceurs sont nettoyés par le candidat après son passage.

Le sujet papier remis au candidat est jeté par l'examineur après utilisation.

Pour les TP, l'ensemble des équipements devra être nettoyé à la fin de chaque épreuve. En fonction de la sensibilité des équipements, les responsables des TP décideront de ce qui doit être nettoyé par les candidats quittant leur poste, par des examinateurs qualifiés, ou par des techniciens désignés.

Les tables et chaises auront été nettoyées avant le début des épreuves du matin.

Les poignées de porte et les interrupteurs auront également été nettoyés.

Si possible, en saison été, laisser les fenêtres ouvertes pendant la durée des épreuves orales.

Sinon, la salle aura été aérée pendant 15 minutes minimum avant le début des épreuves du matin et de l'après-midi et une aération de 5 mn entre chaque candidat sera effectuée.

Le non-respect par un candidat des consignes sanitaires, dûment constaté par un surveillant ou le chef de centre, entraînera l'exclusion du candidat de l'épreuve concernée.

LE DEJEUNER SUR LE SITE DE L'ÉPREUVE ORALE : pas de restauration garantie

A la date de rédaction de ce protocole, les examinateurs ne sont pas assurés de pouvoir bénéficier d'une offre de restauration collective sur le site pour le déjeuner (en fonction de la situation du moment, le GIP fixera autant que de besoin les modalités des déjeuners).

Les candidats qui ne pourront bénéficier d'aucune offre de restauration collective sur le site d'écrit sont invités à apporter leur déjeuner.

Il est fait appel au sens des responsabilités des candidats et au respect des règles de distanciation en vigueur lors de la pause déjeuner.

S'ils apportent leur déjeuner sur le site, les examinateurs et les candidats devront se conformer aux consignes suivantes : Tous les déchets seront jetés dans les poubelles mises à disposition ou à défaut conservés dans un sac plastique doublé et fermé hermétiquement (lequel devra contenir le masque usagé remplacé en milieu de journée) et emporté à la fin de la journée d'épreuves.



UTILISATION DES SANITAIRES : Consignes habituelles de lavage des mains (avant et après utilisation des sanitaires)



Pas d'utilisation des essuies mains en textile qui devront être retirés ou des sèche-mains électriques qui devront être débranchés (à défaut une signalétique explicite devra être apposée les interdisant).

Si possible, fermer le robinet avec le coude.

En plus du savon, une solution hydro-alcoolique au format distributeur sera mise à disposition.

Une régulation du nombre de personnes présentes dans les sanitaires sera effectuée de manière à ce que la distance d'un mètre entre les personnes soit toujours respectée. Les centres d'oral afficheront cette consigne devant les sanitaires.

Les sanitaires seront nettoyés plusieurs fois par jour et si possible aérés.

DEPART DU SITE D'ORAL : distanciation, port du masque jusqu'à la sortie



Le départ des candidats à la fin de chaque journée se fait dans les mêmes conditions que l'arrivée et la sortie pour la pause, en respectant la distance minimale d'un mètre entre chaque personne.

RECAPITULATIF DES CONSIGNES

AUX EXAMINATEURS

- Porter un masque pour tous les déplacements sur le site de l'oral, pour l'accueil du candidat, et pour le déroulement de l'épreuve orale.
- Veiller au lavage des mains à l'entrée de la salle d'examen et en sortant de la salle.
- Respecter au moins deux mètres de distance avec le candidat pendant l'interrogation.
- Si possible, laisser la fenêtre de la salle ouverte.
- Aérer les salles le matin, le midi et le soir après la sortie des candidats et également entre chaque candidat.
- Désinfecter en fin de séance le matériel utilisé. En fonction du type d'épreuve, le nettoyage sera effectué par le candidat (épreuves sur tableau), ou pour les TP par un technicien ou un examinateur selon la spécificité des équipements.
- Se charger d'ouvrir et fermer la porte de la salle d'examen pour éviter au candidat tout contact avec les poignées.

RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX TP

- Pour les TP, l'ensemble des équipements devra être nettoyé à la fin de chaque épreuve.
- En fonction de la sensibilité des équipements, les responsables des TP décideront de ce qui doit être nettoyé par les candidats quittant leur poste, par des examinateurs qualifiés, ou par des techniciens désignés.